

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 81-0180/PR/SG portant suspension de permis de conduire interdiction de les solliciter et avertissement.

n° 81-0180/PR/SG

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
11 février 1981

Numéro JO
n° 6 du 15/03/1981

Date du numéro
15 mars 1981

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vules lois constitutionnelles n° 77 — 001 et 77 — 002 du 27 juin 1977

Vul'ordonnance n° LR / 77 — 008 du 30 juin 1977 : Vu le décret n° 78-072 du 2 octobre 1978 portant nomination des membres du gouvernement

Vule titre II du livre III du code de la route (articles 266 à 274) et l'arrêté modifié n° 71 — 466 du 24 mars 1971 fixant la composition de la commission technique consultative de retrait des permis de conduire. Au vu des procès-verbaux dressés par les services de police et gendarmerie, Sur proposition de la commission compétente qui a entendu les intéressés dans la séance du 1 février 1981.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Est-faite, pour la durée indiquée, interdiction de solliciter le permis de conduire toutes catégories, aux personnes figurant au tableau annexe I.

Art. 2

— Sont suspendus, pour la durée indiquée les permis de conduire délivrés aux personnes figurant au tableau annexe II.

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera. A l'égard des personnes mentionnées il prend effet au 1 février 1981 date à laquelle les sanctions ont été notifiées et les retraits effectués sur place.